



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss
 Décision
 Decisione 31 mars 1993

Note de discussion

Nomination d'un nouvel ambassadeur en mission spéciale près le Saint-Siège

Vu la note de discussion du DFAE du 16 mars 1993

Après délibération il est

décidé:

1. Il est pris connaissance de la note de discussion.
2. La mission spéciale doit être maintenue sans vacance.
3. Il est souhaité de maintenir, pour le surplus, la condition que l'ambassadeur ne soit pas catholique, les autres conditions proposées pouvant être rediscutées.

Pour extrait conforme:

Maurice Müller

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
		EFD		
		EVD		
		EVED		
	X	BK	4	-
		EFK		
		Fin.Del.		





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 16 mars 1993

Note de discussion

Au Conseil fédéral

Nomination d'un nouvel ambassadeur en mission spéciale près le Saint-Siège

Par décision du 23 décembre 1992 le Conseil fédéral prolongeait le mandat de M. l'ambassadeur Jenö C.A. Staehelin comme ambassadeur en mission spéciale près le Saint-Siège jusqu'au terme de sa fonction comme Chef de la Division politique I au DFAE.

Comme l'ambassadeur Staehelin cessera ses fonctions le 16 avril prochain, il convient d'examiner les conditions qui devront guider le choix d'un successeur.

Sur le principe il nous paraît indispensable de prévoir la nomination d'un tel successeur. Il est en effet impérieux de pouvoir continuer à bénéficier, du côté suisse, d'une possibilité de contact direct entre la Confédération et le Vatican. Une détente voire une solution dans l'affaire Haas pourrait parfaitement, dans une certaine mesure tout au moins, être mise au crédit de l'existence de ce canal direct.

Le candidat retenu devrait à notre sens présenter le profil idéal suivant:

1. Il doit disposer d'une importante expérience diplomatique avec le rang correspondant d'ambassadeur.
2. Il devra être assuré de pouvoir rester en poste pour une certaine durée (3 ans environ).
3. Il devra être de religion protestante (sans être un protestant militant, par exemple dans le sens où il accepterait avec des réserves la normalisation des relations bilatérales avec le Vatican).
4. Il devra travailler à la Centrale, donc résider en Suisse.

Si ce profil devait être exigé il pourrait s'avérer difficile, sinon impossible, de trouver le candidat adéquat.

Il faut dès lors se demander si le Conseil fédéral est prêt à abandonner certains de ces critères, et le cas échéant lesquels.

L'évolution la plus récente dans l'évêché de Coire et la nomination de Mgr Rauber comme nonce apostolique à Berne laissent prévoir une décrispation des relations avec le Saint-Siège, ce qui pourrait justifier d'ouvrir le profil du candidat.

Deux possibilités s'offrent:

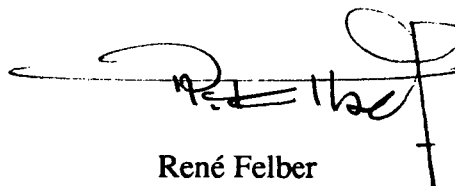
- Renoncer à l'exigence de la confession protestante, ce qui rendrait le poste accessible à de nouveaux candidats à la Centrale.
- Renoncer à l'exigence d'une activité déployée à la Centrale et prendre en considération un candidat résidant dans un pays voisin de la Suisse ou de l'Italie.

Il serait enfin également envisageable d'attendre la nomination de nouveaux fonctionnaires dirigeants à la Centrale (Secrétaire général, Chef du Secrétariat politique ou de la Division politique III). Il n'est toutefois pas certain que ces personnes pourraient correspondre au profil souhaité. Le risque de créer un retard dans la décision paraît peu judicieux et diplomatiquement incorrect en regard de l'attitude la plus récente du Vatican. Ceci signifierait par exemple qu'en date du 6 mai (assermentation de la garde suisse) et du 16 mai (béatification du père Tornay) le nouvel ambassadeur pourrait ne pas encore être nommé ou, s'il était désigné, ne pas encore être officiellement en fonction.

Une vacance devrait être évitée. En effet, si tel était le cas l'on risquerait de ranimer la discussion sur la nécessité même d'un ambassadeur. Nous avons d'ores et déjà reçu des lettres de l'Action protestante pour le maintien de la paix confessionnelle et de l'Union protestante libérale de Genève dans ce sens. Il s'agit à notre avis dans ces conditions de présenter cette succession comme une affaire de routine allant de soi. Une interruption du mandat rendrait la situation plus difficile. Si la nomination du nouvel ambassadeur ne devait pas intervenir avant le 16 avril, l'ambassadeur Staehelin devrait être maintenu dans ses fonctions.

Enfin, l'on peut se demander si aujourd'hui déjà il peut être envisagé de renoncer à un ambassadeur en mission spéciale. Une normalisation des relations par la nomination d'un ambassadeur accrédité devrait un jour se révéler appropriée, et les plus récents développements pourraient peut-être laisser entrevoir cette possibilité. Il faut toutefois reconnaître qu'en pratique l'ambassadeur Staehelin a été traité comme tout ambassadeur accrédité, et que sa liberté d'action n'a été en aucune façon limitée par son statut spécial.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRE ETRANGERES



René Felber